



Déménagement quand resaisir le jaf

Par **maman69**, le **01/02/2015** à **23:28**

Bonsoir

Séparé du père de mon fils le 18 mai 2013, nous sommes passés en jugement le 17 janvier 2014.

J ai obtenu la garde de mon fils et 100 euro de pension alimentaire.

Son pere le voit un week end sur deux semaine impaire et moitié des vacances scolaires. Il a la charge des transports cependant il habite a cinq minutes a pieds de mon domicile.

A la fin de l année scolaire je change de région (je suis actuellement dans le 69 et je déménage dans le 74) son papa n est pas encore au courant car les relations sont conflictuelles.

Combien de temps avant dois je le prévenir?

Combien de temps avant dois je resaisir le jaf pour fixer le nouveau lieu de residence de mon fils?

Mon fils est actuellement suivi psychologiquement car les relations conflictuelles que j avais deja avec son papa avant notre separation l ont beaucoup percuté: je me faisais insulter et rabaisser constamment devant mon fils et autre temoins car ce dernier boit.

J ai peur pour la securite de mon enfant car les attestations que j avais n ont pas etait prise en compte a ce moment la .

Merci pour vos conseils

Maman69

Par **cocotte1003**, le **02/02/2015** à **09:18**

Bonjour, vous avez un mois après le déménagement pour prévenir le père par LRAR. Attention si le père n'est pas prévenu et qu'il vient chercher l'enfant à votre ancien domicile, il pourra porter plainte pour non présentation si l'enfant n'est pas là. Il vaut mieux des attestations autre que celles de la famille, cordialement

Par **maman69**, le **02/02/2015** à **09:51**

Je n'ai pas à resaisir le jaf moi-même?
Peut-il s'opposer à la déscolarisation de l'école actuelle?

Par **cocotte1003**, le **02/02/2015** à **12:51**

Bonjour, pour l'instant ce n'est pas à vous de saisir le JAF puisque la situation vous convient, ce sera au père de le faire si par exemple il ne peut plus exercer son droit de visite actuelle. Effectivement il peut s'opposer à votre demande de radiation de l'école actuelle. Normalement l'école doit lui demander son accord s'il a l'autorité parentale. Vous partez ça il ne peut s'y opposer par contre il peut demander la garde pour éviter un changement à son enfant. Du fait de votre départ il peut demander à ce que les charges de transport vous soient attribuées en totalité si vous n'avez pas de réel motif à votre départ, cordialement